

**Objet : CGAS 1 - prochaine séance CGAS avec OCIRT sur la protection des syndicalistes**

**Date :** Mercredi, 1 juillet 2009 19:56

**De :** secrétariat CGAS <info@cgas.ch>

**À :** Bureau CGAS <bureau@cgas.ch>

**Cc :** Marisa PRALONG <marisa-pralong@hotmail.com>, Maguy Bouget <maguybouget@bluewin.ch>, Yves MUGNY <sspge.ymugny@vtxnet.ch>

**Conversation :** CGAS 1 - prochaine séance CGAS avec OCIRT sur la protection des syndicalistes

**Catégorie :** Envoi de CGAS 1 urgent

## **RAPPORT sur la deuxième partie de la séance du 29-06-2009**

A la fin de la rencontre du nouveau directeur de l'OCIRT accompagné par M. Ducret avec la CGAS, ce dernier a «ouvert» sur la demande dont j'avais saisi le directeur ad-interim le 9 avril 2009, en vue de réactiver l'adresse-pétitionnaire du 12 septembre 2007 signée par 42 syndicalistes en place publique de Vézenaz.

Les représentants de l'OCRIT ont commencé par dire que

1. le directeur précédent avait transmis notre demande à la commission des pétitions
2. celle-ci l'avait considérée comme irrecevable quant à la forme
3. l'OCIRT nous invitait à la reformuler pour que le Parlement la traite.

J'ai indiqué que

1. nous savons bien que le Parlement cantonal ne peut pas légiférer sur le sujet par dessus le fédéral
2. cette adresse-pétitionnaire est destinée au Conseil d'Etat parce que nous avons considéré que l'Exécutif a des moyens d'agir ou de rétorsion à l'encontre des employeurs «méchants»
3. si l'autorité cantonale a transmis à l'OCIRT pour étude, c'est bien parce qu'il attendait de lui un rapport ou des propositions réglementaires.

Il m'a été répondu qu'il n'appartenait pas à l'OCIRT de faire de la politique mais d'obtenir le respect de l'entier des lois existantes.

J'ai rétorqué que l'OCIRT non seulement devait faire respecter les dispositions sur l'hygiène et la sécurité, choses pour lesquels les travailleurs doivent être associés, mais également faire respecter la loi sur le Travail qui spécifie que le Règlement d'entreprise peut être établi en consultant la délégation librement élue des travailleurs, et que dès lors le licenciement abusif de ces délégués concernait l'OCIRT.

J'ai également ajouté, que si les organes de contrôle ou de régulation ne s'avisent de réfléchir à la problématique, nous en tirerions les conséquences: à savoir que lors du prochain conflit, au lieu de requérir ceux-là j'ouvrirai les robinets pour inonder le lieu du délit et que se seront les pompiers qui interviendraient...

Finalement, on s'est convenu de reprendre nos échanges sur le sujet en vue de formuler des propositions au Conseil d'Etat notamment...

Trouvez-vous ci-joint le courrier en rapport.

Cordiales salutations, Claude REYMOND, secrétaire syndical CGAS

Communauté genevoise d'action syndicale - Terreaux-du-Temple 6 - 1201 Genève

022 731 84 30 téléphone - 022 731 87 06 télécopie - [info@cgas.ch](mailto:info@cgas.ch)



OCIRT  
Relations du travail  
Case postale 1255  
1211 Genève 26 La Praille

Communauté genevoise d'action  
syndicale (CGAS)  
A l'attention de Monsieur Claude  
REYMOND  
Secrétaire syndical  
Rue des Terreaux-du-Temple 6  
1201 Genève

N/réf. : CD/fiz  
V/réf. :

Genève, le 30 juin 2009

**Concerne : Protection des droits des représentants syndicaux  
Résolution relative au rassemblement public du 12 septembre 2007 à  
Vésennaz (EMS La Résidence Le Léman)**

Monsieur le Secrétaire syndical,

Comme convenu lors de notre séance du 29 écoulé, je reviens sur l'objet cité en marge et vous confirme que la résolution que vous aviez transmise au Conseil d'Etat a été adressée le 12 février 2008 par notre ancien directeur général à la présidence de la Commission des pétitions du Grand Conseil. Or, renseignement pris auprès de sa secrétaire, seules les pétitions intitulées comme telle et directement transmises par les pétitionnaires sont enregistrées par ladite commission. Le cas échéant, il s'agira donc de procéder ainsi à l'avenir.

Quant à la lettre que vous aviez adressée le 9 avril 2009 à ce sujet à M. Claude Convers, alors directeur général ai de l'office, mon assistante ne manquera pas de vous contacter courant août, afin que nous puissions avoir un échange en septembre prochain sur les différentes questions évoquées.

Dans l'intervalle, je vous souhaite un bel été et vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire syndical, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Christian Ducret  
Directeur à la direction générale

Cher Monsieur,

Je donne suite, comme convenu  
le 29 écoulé, à votre lettre  
adressée le 9 avril à M. C. Convers.

Cette réponse est - comme arrêtée  
ensemble - purement formelle ! Nous  
ne manquerons pas de vous contacter  
afin de programmer un échange.

informel sur cette question courant  
septembre 2009.

Bien à vous, très bel été !

Christophe Duval

30/06/09.